

# AMF66 Infos

Le Magazine d'information de l'Association

N° 143



## EDITO

Mesdames, Messieurs les Maires,  
Messieurs les Présidents,  
Chères et chers collègues,

Voici la première édition du nouveau «AMF66 Infos» depuis l'installation de la nouvelle équipe.

Ce mensuel d'information sur les actualités et les démarches de l'Association bénéficie d'un format remanié pour apporter dynamisme et pertinence mais reste évolutif suite à vos remontées et suggestions.

En ce début d'année 2021, il m'apparaît nécessaire de réaliser une présentation des membres du Bureau de votre Association, qui œuvrent à mes côtés pour disposer d'un positionnement transversal sur l'ensemble des problématiques territoriales à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

En matière de formation, le programme en cours de réalisation reste suspendu aux réalités du contexte sanitaire, cependant nous travaillons au préalable à réaliser des webinaires pour notamment aborder les fondamentaux de début de mandat.

Cet «AMF66 Infos» relate également les activités et interventions de l'Association sur les divers sujets mais aussi les questions des communes et les actualités des structures au sein desquelles elle participe.

Concernant l'annuaire 2020-2023, sachez qu'il est en cours de diffusion dans vos communes via vos intercommunalités.

Je souhaite clore cet édito en vous souhaitant, au nom de l'ensemble des membres du Bureau, nos meilleurs vœux de santé et réussite par cette nouvelle année, porteuse d'ambition et de relance pour le territoire des Pyrénées-Orientales et notre pays.

**Le Président,  
Edmond JORDA**

# L'AMF66 : Une équipe renouvelée

## LES MEMBRES DU BUREAU RESTREINT Suite à l'élection du 25 juillet 2020

**Président** : Edmond JORDA, Maire de Sainte-Marie-la-Mer

**Président d'Honneur** : Louis ALIOT, Maire de Perpignan

**Délégué Général** : Jean-Paul BILLES, Maire de Pézilla-la-Rivière

**Vice-Président délégué à la coordination des commissions** :

Roger PAILLES, Maire d'Espira-de-Conflent

**Vice-Présidents** :

René OLIVE, Maire de Thuir

Robert VILA, Maire de Saint-Estève

Jean VILA, Maire de Cabestany

Stéphane LODA, Maire de Canet-en-Roussillon

**Secrétaire Général** : Jacques ARNAUDIES, Maire de Vivès

**Secrétaire Général Adjoint** : Pierre BATAILLE, Maire de Fontrabieuse-Espousouille

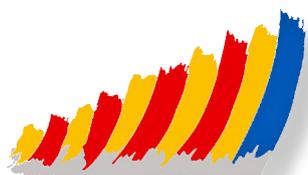
**Trésorier** : Robert GARRABÉ, Maire de St-Jean-Pla-de-Corts

**Trésorier Adjoint** : Marie COSTA, Maire d'Amélie-les-Bains - Palalda

**Honorariats** :

Guy ILARY Président honoraire

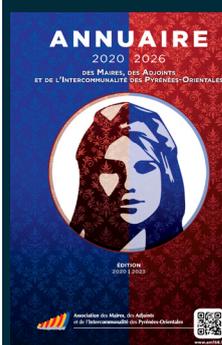
François CALVET Membre honoraire (Sénateur)



**Nouveau  
Directeur  
de l'AMF 66**

Le nouveau Directeur de l'AMF66, Yannick CALLAREC, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2020 en remplacement de Mme Marie France REVOL qui a assuré un intérim et une passation efficaces.

Vous pouvez dès à présent le contacter au 07.88.13.60.95. ou sur [directeur@amf66.fr](mailto:directeur@amf66.fr)



**Annuaire des Maires,  
des Adjointes et de  
l'Intercommunalité  
des  
Pyrénées-Orientales  
2020 - 2026  
1<sup>ère</sup> édition  
(2020 - 2023)**

La 1<sup>ère</sup> édition (2020-2023) de l'Annuaire des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales est sur le point de paraître d'ici le début d'année 2021.

Vous serez très prochainement contactés par email afin de commander des exemplaires. L'annuaire du site Internet de l'Association [www.amf66.fr](http://www.amf66.fr) sera également mis à jour.

## L'AMF66 : Une action au quotidien

### Agenda du Président :

**Le 19 novembre 2020** : Chambre d'Agriculture : Mangeons Local 66 - Création de l'Association en partenariat avec le Département, la Chambre d'Agriculture, le CIVAM Bio et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

**Le 27 novembre 2020** : Rencontre avec la Fédération du Bâtiment et du Travaux Publics au sujet de la commande publique

**Le 1er décembre 2020** : Réunion d'installation de la commission départementale de présence postale territoriale à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

**Le 10 décembre 2020** : Assemblée Générale de l'AMF en visio

**Le 14 décembre 2020** : Assemblée Générale du CIVR en visio

**Le 14 décembre 2020** : Rencontre avec le DASEN en présence de Madeleine GARCIA-VIDAL, Maire de SAINT-HIPPOLYTE pour prise de contact et préparation d'une réunion avec les Maires

**Le 16 décembre 2020** : Entretien avec le Sous-Préfet de PRADES

**Le 17 décembre 2020** : Formation en partenariat avec l'URSSAF sur l'application de la déclaration sociale nominative (DSN) à partir du 1er janvier 2021

**Le 18 décembre 2020** : Rencontre avec André JOFFRE pour travailler sur le rôle des Maires afin de développer les énergies renouvelables.

**Le 18 décembre 2020** : Participation au comité départemental de vaccination

**Le 22 décembre 2020** : Rendez vous avec Marie France REVOL, ancienne directrice par intérim de l'AMF66.

## Les Maires acteurs incontournables de la relance



En date du Vendredi 27 novembre 2020, le Bureau de l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a rencontré Monsieur Laurent MATURANA, Président de la Fédération du Bâtiment et Travaux Public des Pyrénées-Orientales et Monsieur Jean-Pierre VITU, Président de la délégation des Pyrénées-Orientales de la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie concernant la problématique que traverse le secteur en matière de commande publique.

L'Association a décidé de demander une relance de l'observatoire de la cellule économique de la Préfecture des Pyrénées Orientales mais

également un desserrement des critères d'attribution des aides financières dans le cadre du Plan de Relance.

Cette rencontre est également l'occasion de rappeler à l'ensemble des acheteurs publics que le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 fixe exceptionnellement, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus, le seuil à partir duquel les marchés publics de travaux doivent faire l'objet de mesures de publicité et de mise en concurrence à 70 000 euros pour simplifier et accélérer la contractualisation avec les entreprises, notamment les PME et TPE, et ainsi faciliter la relance de l'économie post-covid.

En conclusion, Monsieur Edmond JORDA a demandé aux fédérations de réaliser une note de conjoncture à l'intention du Préfet afin de le sensibiliser sur l'urgence à agir.

## L'AMF66 : Question / réponse



### QUESTION de François CALVET, Sénateur des P.O.:

Quelle est la situation pour les communes faisant l'objet d'une demande de remboursement de la part de la DGFIP concernant l'augmentation des taux de taxes d'habitation pour les années 2017, 2018 et 2019 ?

### REPONSE :

La loi de finances initiale pour 2018 a introduit le principe d'un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales en faveur des 80% des ménages classés par ordre de revenu fiscal (aussi qualifiés comme "les moins favorisés" dans le débat public).

Le montant de ce dégrèvement était calculé en 2018 et en 2019 en référence au taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences principales sur le territoire de la commune ou de l'EPCI en 2017.

En d'autres termes, si la commune avait augmenté son taux de TH, le contribuable payait la différence entre le montant de la TH 2017 et le montant de la TH 2018. Un reliquat restait donc à sa charge.

En loi de finances initiale pour 2020, il a été procédé à l'extension progressive de cet allègement au profit des 20% des ménages restant ainsi qu'à la suppression, en 2023, de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Par ailleurs, afin d'assurer que les 80% des ménages bénéficient d'un allègement total de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020, il a été prévu que le montant du dégrèvement serait calculé en référence au taux applicable en 2020 (base 2020 x taux 2020).

En conséquence, cela aurait dû se entraîner un coût supplémentaire pour l'État puisque jusqu'alors les contribuables résidant dans une commune ou un EPCI qui avait augmenté le taux de TH assumait le paiement du reliquat.

Toutefois, afin de neutraliser cet effet, la loi de finances pour 2020 a prévu que les communes et les EPCI qui avaient augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 assumerait ce coût supplémentaire.

Ainsi, au titre de l'année 2020, les communes et les EPCI ayant augmenté leur taux assumeront un prélèvement égal à :  $[(\text{base 2020} * \text{taux 2020}) - (\text{base 2020} * \text{taux 2017})]$ .

## CANDIDATURES

( Tous les CV sont disponibles au Secrétariat de l'AMF66 )

### Patricia BONNEFILLE

- Adjointe Technique principale 2<sup>ème</sup> classe

### Michèle TIRON

- Adjointe administratif principale 1<sup>ère</sup> classe

### Jérémy TRIVIAUD

- Chauffeur

### Audrey HAVEZ

- Master II Marketing et Management des activités de services

### Bruno RIBEIRO

- Agent administratif et technique

### Xavier ROQUELAURE

- Agent technique
- Agent de surveillance